



Tournée des ergothérapeutes 2025

Présentée par l'équipe d'adaptation de véhicule les 23 et 30 octobre

Vice-présidence aux services aux assurés

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Objectifs de la rencontre

1. Présentation de l'équipe
2. Conditions liées au choix du véhicule
3. Reconnaissance d'un véhicule déjà adapté
4. Quelques différences entre le PAV et les dossiers SAAQ
5. Changement de coût
6. Quelques rappels et informations
7. Période pour les questions

*Société de l'assurance
automobile*

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

1. Présentation de l'équipe

**Conseillère experte au
Service des activités spécialisées (SAS)**

Sonia Landry

**Agents d'indemnisation pour la clientèle du
Programme d'adaptation de véhicule (PAV)
et la clientèle accidentée de la SAAQ**

Christian Tremblay

Nathalie Marcoux

Marie-Maude Bourdages

Agente de bureau

Manon Hamel



2. Conditions liées au choix du véhicule

Lors de la tournée de 2023, beaucoup de questions soulevées étaient en lien avec le choix du véhicule, surtout en ce qui concerne la non-disponibilité de la rampe manuelle pour certains modèles de véhicules (exemple : la Sienna, qui ne s'adapte qu'avec une rampe motorisée).

Un client qui n'a pas besoin d'une porte-rampe motorisée doit choisir un modèle de véhicule qui correspond aux recommandations de l'ergothérapeute, soit la solution appropriée au moindre coût pour répondre à ses besoins en fonction de son environnement. Par exemple, si le client choisit un modèle de véhicule qui ne permet pas l'adaptation en demi-conversion alors que l'ergothérapeute recommande une rampe manuelle, le client doit alors assumer les coûts supplémentaires découlant de son choix.

Pour le moment, nous soumettons ce type de demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour établir la façon d'appliquer cette conduite, car il est difficile pour un client d'obtenir des soumissions de la part des fournisseurs pour un modèle de véhicule qui ne correspond pas au modèle qu'il a retenu.

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

3. Reconnaissance d'un véhicule déjà adapté

Liste des documents nécessaires

Rapport de l'ergothérapeute :

- Évaluation fonctionnelle du client ou de la cliente;
- Recommandations détaillées en fonction des besoins réels du client ou de la cliente, sans tenir compte des adaptations déjà présentes dans le véhicule;
- Adaptations déjà présentes dans le véhicule (faire la comparaison entre les recommandations et les adaptations déjà présentes dans le véhicule adapté);
- Adaptations à modifier, à ajouter ou à réparer dans le véhicule :
 - soumission à part pour les réparations à faire dans le véhicule,
 - soumissions à part pour les ajouts et les modifications.



Société de l'assurance
automobile

Québec

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

3. Reconnaissance d'un véhicule déjà adapté (suite)

Liste des documents nécessaires (suite)

Rapport du fournisseur :

- Descriptif complet du véhicule (numéro d'identification du véhicule (NIV), plaque, marque/modèle, année) et équipements présents (état);
- Résultats de l'inspection des adaptations (l'état des adaptations peut prendre la forme d'une liste);
- Description des ajouts, des retraits ainsi que des remplacements à effectuer au besoin;
- S'il y a des réparations, soumission séparée;
- Si le client ou la cliente désire un remboursement des adaptations non payées par un organisme gouvernemental, preuve de la valeur des équipements (facture initiale) et de la date de l'installation de ceux-ci.

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

3. Reconnaissance d'un véhicule déjà adapté (suite)

- ❑ Inspection mécanique : Selon les informations (ex. : kilométrage, âge du véhicule, état de la carrosserie), on peut demander une inspection mécanique au garage du choix du client ou de la cliente pour confirmer que le véhicule est en bon état.
- ❑ Bénéficiaire : Si la personne à qui les équipements avaient été attribués est connue du Programme d'adaptation de véhicule, le mentionner dans votre rapport pour faciliter nos recherches svp.

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

3. Reconnaissance d'un véhicule déjà adapté (suite)

Si les adaptations du véhicule n'ont pas été payées par un organisme gouvernemental (PAV, CNESST, SAAQ, autre), le client ou la cliente peut obtenir un remboursement selon certaines conditions :

- ❑ Nous remboursons les adaptations jugées nécessaires, selon les frais engagés, en tenant compte de la dépréciation. Le calcul s'effectue de la façon suivante :
 - - 6 % pour la première année, - 8 % pour chacune des années subséquentes;
- ❑ La facture initiale d'adaptation du véhicule doit être présentée (le client ou la cliente doit faire les démarches pour l'obtenir);
- ❑ Le client ou la cliente doit faire la preuve de la valeur des équipements et de la date de l'installation de ceux-ci;
- ❑ Le montant du remboursement sera établi selon la somme payée en surplus de la valeur réelle du même type de véhicule non adapté (à la date de la transaction entre les deux parties). Si la valeur résiduelle des adaptations est supérieure à la somme payée en surplus, cette dernière prévaudra pour le remboursement.

À noter :

- ➔ Aucune demande ne sera analysée avant la réception de tous les documents demandés.
- ➔ En raison de la documentation à analyser, ces demandes prennent plus de temps à traiter.

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

4. Quelques différences entre le PAV et les dossiers SAAQ

PAV

- Renouvellement : 5 ans ou avant si changement significatif
- Véhicule usagé : bon état mécanique (une inspection peut être demandée)
- Si désaccord : recours au Tribunal administratif du Québec (TAQ)

SAAQ

- Renouvellement : 7 ans ou avant si changement significatif
- Véhicule usagé : maximum de 5 ans d'âge et de 100 000 km (une inspection peut être demandée); une situation particulière peut être analysée
- Si désaccord : recours en révision et par la suite au TAQ

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

4. Quelques différences entre le PAV et les dossiers SAAQ (suite)

PAV

- Questionnement : avis au MTMD
- Non admissible : personne résidant dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux
- Honoraires de l'ergothérapeute aux frais du client ou de la cliente si au privé
- Entraînement à conduire : non admissible
- Familiarisation : admissible, selon les critères

SAAQ

- Questionnement : Service du conseil en indemnisation
- Admissible : personne résidant dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux
- Remboursement des frais d'ergothérapie au privé possible via une demande d'autorisation justifiant le besoin
- Entraînement à conduire : admissible (cours pratique ou de recyclage, tests routiers)

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

5. Changement de coût

- ❑ Les fournisseurs garantissent leur prix pour une durée de 30 jours. Nous pensons qu'une soumission produite depuis un maximum de 90 jours est raisonnable, mais il y a quand même des risques de changements de coûts.
- ❑ Pour éviter les changements de coûts : fournir des soumissions dont la date se rapproche le plus possible de la date de transmission du rapport svp.
- ❑ Si changement de coût d'un des 2 fournisseurs :
 - Si c'est le fournisseur dont la soumission initiale est la moins élevée et que celle-ci demeure moins élevée avec le changement de coût : une seule soumission est requise.
 - Si la 2^e soumission du 1^{er} fournisseur devient plus élevée que celle du 2^e fournisseur : 2 soumissions sont requises.
- ❑ Idéalement, les 2 soumissions sont reçues en même temps.
- ❑ Si le client n'a pas de véhicule au moment de produire la demande d'aide financière, nous recommandons aux ergothérapeutes de l'informer qu'il devrait demander une révision de ses soumissions si le délai d'obtention du véhicule excède 90 jours.

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

6. Quelques rappels et informations

- Les apprentis conducteurs sont admissibles depuis 2023 (PAV et SAAQ).
- Nouveau formulaire d'aide financière depuis novembre 2023 – utilisez le formulaire disponible à cet endroit svp : [Adaptation ou achat d'un véhicule pour personne à mobilité réduite - SAAQ.](#)
 - Pour les enfants, en plus de la section 1, il est très important que la section sur le représentant ou la représentante soit remplie (soit la section 2).
- Notre annexe (liste des équipements autorisés) a aussi été modifiée.
- L'adresse courriel sas-adaptationvehicules@saaq.gouv.qc.ca a été créée pour vous et les fournisseurs. Ne pas divulguer aux clients cette adresse ni les coordonnées des agents svp.
- Autres coordonnées (qui peuvent être données aux clients) :
Télécopieur : (418) 643-3346 – Boîte vocale : 1 866 702-9213
- Transmission des documents par télécopieur : transmettez-les en ordre chronologique.
- Chaque soumission doit être parafée (attestation qu'elle est conforme aux recommandations).
- Les recommandations fournies au Service des activités spécialisées pour les adaptations doivent être clairement identifiées (ex. : sous forme de liste) et correspondre avec celles fournies au Service de l'accompagnement en santé.

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

6. Quelques rappels et informations (suite)

- ❑ Les recommandations initiales doivent être bien ciblées, afin d'éviter le retrait d'équipements inutiles par la suite (effectuer toutes les mises en situation jugées pertinentes avant de soumettre le dossier).
- ❑ Les recommandations pour les séances de familiarisation ou d'entraînement doivent être bien ciblées (fréquence et durée). Éviter de recommander seulement un nombre d'heures ou un montant forfaitaire.
- ❑ L'envoi des soumissions ou des factures pour les clients accidentés de la route est plus efficient lorsqu'il est fait par télécopieur au (418) 643-3346 plutôt qu'en ligne.
- ❑ Lorsqu'un client prévoit payer lui-même son adaptation et se faire rembourser par la suite, il est important que son numéro d'assurance sociale (NAS) et sa date de naissance (ou ceux de la personne à rembourser) soient fournis.
- ❑ Les délais de traitement sont mentionnés sur la boîte vocale au 1 866 702-9213; bien vouloir vous y référer avant d'en faire la demande aux agents.
- ❑ Bien vouloir utiliser le formulaire pour formuler les recommandations. Celui-ci est fort aidant pour le traitement des dossiers, car il contient de meilleures descriptions des besoins (nous pouvons en fournir un exemplaire).

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

**Avez-vous
des
questions**



**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité